

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 16**8 janvier 2003****SOMMAIRE**

ABDO Holding S.A., Luxembourg	736	LT Holdings S.A., Luxembourg	757
Alguda S.A., Luxembourg	748	M.M.Warburg-LuxInvest S.A.	738
AlTraLux International A.G., Strassen	729	New Coffee Time, S.à r.l., Luxembourg	768
(Les) Artisans Réunis, S.à r.l., Schiffange	760	Pennine Investments S.A., Luxembourg	723
BFI Beteiligungs Holding S.A., Senningerberg	767	Pennine Investments S.A., Luxembourg	723
Carmar Holding S.A., Luxembourg	730	Platine Invest Holding S.A., Luxembourg	739
Carmar Holding S.A., Luxembourg	730	Platine Invest Holding S.A., Luxembourg	741
Cars-Tuning-Lease S.A., Troisvierges	730	Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg	753
Cars-Tuning-Lease S.A., Troisvierges	730	Raffin S.A., Luxembourg	752
Cars-Tuning-Lease S.A., Troisvierges	730	Raffin S.A., Luxembourg	752
Connaissance, A.s.b.l.	722	Ramalux S.A., Luxembourg	751
Connaissance, A.s.b.l.	722	Ramalux S.A., Luxembourg	751
Coudet S.A.H., Luxembourg	761	Rhododendron S.A., Luxembourg	744
Dacolux, S.à r.l., Luxembourg	734	Rhododendron S.A., Luxembourg	744
Dartmouth S.A., Luxembourg	752	Rhododendron S.A., Luxembourg	744
Dartmouth S.A., Luxembourg	752	S.G.B.T., Société Générale Bank & Trust S.A.,	
Dartmouth S.A., Luxembourg	752	Luxembourg	757
Dibe, S.à r.l., Luxembourg	724	S.G.B.T., Société Générale Bank & Trust S.A.,	
Dipta S.A., Luxembourg	750	Luxembourg	760
Eifin S.A., Luxembourg	722	Sanifinance S.A., Luxembourg	755
EUFICO European Financial Company S.A.H.,		Sanifinance S.A., Luxembourg	755
Luxembourg	726	Sitcom Holding S.A., Luxembourg	744
EUFICO European Financial Company S.A.H.,		(Le) Soleil dans la Main, A.s.b.l., Troisvierges	727
Luxembourg	726	Stone Lux Holding S.A., Luxembourg	749
Everlux Maritima S.A.H., Luxembourg	747	Stone Lux Holding S.A., Luxembourg	749
Everlux Maritima S.A.H., Luxembourg	747	Tacon Immobilière S.A., Luxembourg	731
Fantini Finance S.A., Luxembourg	746	Terra Finance Management Holding S.A., Luxem-	
Hausfinance S.A., Luxembourg	762	bourg	741
Hausfinance S.p.A., Bergamo	764	Transactive Management S.A., Luxembourg	766
Intégral S.A., Luxembourg	729	Transactive Management S.A., Luxembourg	767
International Finaf 2000 S.A., Luxembourg	746	Triangle S.A., Luxembourg	745
International Sales and Marketing Company S.A.,		Triangle S.A., Luxembourg	745
Luxembourg	751	Tryall Fin S.A., Luxembourg	748
Isifin S.A., Luxembourg	756	Tryall Fin S.A., Luxembourg	748
Isifin S.A., Luxembourg	756	Tryall Fin S.A., Luxembourg	748
Itupa S.A., Esch-sur-Alzette	749	UMTS Project Luxembourg S.A., Luxembourg ..	747
IVB S.A., Luxembourg	756	Vargo S.A., Luxembourg	756
Jupiter S.A.H., Luxembourg	724	Viaweb Holding S.A., Luxembourg	743
Jupiter S.A.H., Luxembourg	724	Viaweb Holding S.A., Luxembourg	743
Kantolux Holding S.A., Luxembourg	753	Viaweb Holding S.A., Luxembourg	743
Köln Immobilien S.A., Luxembourg	745	Water Cutting Luxembourg S.A., Ehlerange	742
Liberté Financière S.A.H., Luxembourg	750	Water Cutting Luxembourg S.A., Ehlerange	743
Liberté Financière S.A.H., Luxembourg	750		

CONNAISSANCE, Association sans but lucratif.—
RECTIFICATIF

Juliet Carpenter, étudiante
née le 25 novembre 1977
demeurant 11, rue d'Orange
2267 Luxembourg
de nationalité française et anglaise.
Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(89835/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

CONNAISSANCE, Association sans but lucratif.—
RECTIFICATIF

Entre les soussignés:

Sylvie Carpenter, sans profession
née le 17 mars 1946
demeurant 11, rue d'Orange
2267 Luxembourg
de nationalité française

Juliet Carpenter, étudiante
née le 25 novembre 1977
demeurant 11, rue d'Orange
2267 Luxembourg
de nationalité française et anglaise

Edward Carpenter, étudiant
né le 18 avril 1983
demeurant 11, rue d'Orange
2267 Luxembourg
de nationalité française et anglaise
Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(89904/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

EIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 82.472.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de Madame Denise Vervaet, Madame Joëlle Lietz et Monsieur Pierre Schill de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle leur donne par la présente pleine et entière décharge pour leur action au sein de la société à ce jour.

En remplacement, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg
- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg
- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes:
- CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

Les administrateurs et le commissaire aux comptes nouvellement nommés termineront les mandats en cours qui viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89930/506/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

PENNINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 72.201.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(89848/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

PENNINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 72.201.

Minutes

of the Postponed Annual General Meeting of the Shareholders in the company limited by shares PENNINE INVESTMENTS S.A., having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held as an Extraordinary General Meeting on 29th November 2002 at 11h00, at the offices of the Company.

Attendance List

Shareholder	Signatures	Number of	
		Shares	Votes
Stephen Hutchings	Signature	625	625
Eimear Crowley	C. Tailleur	625	625
(represented by virtue of the attached power of attorney)			

The Meeting appoints Claude Beffort to be Chairman of the Meeting and Deborah Buffone to be Scrutineer.

The Chairman requests Christian Tailleur to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.
2. to carry forward the loss of EUR 6,634.- for the accounting year ended December 31st, 2001.
3. to discharge the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31st, 2001.
4. to continue the mandate of GEFCO AUDIT, S.à r.l., 80, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, as Liquidator of the company for the year 2002.
5. Miscellaneous.

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to carry forward the loss of EUR 6,634.- for the accounting year ended December 31st, 2001.

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to discharge the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31st, 2001.

Fourth resolution

The general meeting resolves unanimously to continue the mandate of GEFCO AUDIT, S.à r.l., 80, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, as Liquidator of the company for the year 2002.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

C. Beffort / D. Buffone / C. Tailleur

Chairperson / Scrutineer / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89849/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2003.

Pour la société

Signature

(89960/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et de Madame Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2002.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Pour la société

Signature

(89961/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

DIBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 55, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dilip Banerjee, cuisinier, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier;
- 2.- Monsieur Benedict Banerjee, serveur, demeurant à L-1482 Luxembourg, 7, rue Charlotte Engels.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DIBE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant indien avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Dilip Banerjee, cuisinier, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, deux cent cinquante parts sociales;	250
2.- Monsieur Benedict Banerjee, serveur, demeurant à L-1482 Luxembourg, 7, rue Charlotte Engels, deux cent cinquante parts sociales;	250
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1130 Luxembourg, 55, rue d'Anvers.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Dilip Banerjee, cuisinier, demeurant à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Banerjee, B. Banerjee, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 520, fol. 86, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2002.

J. Seckler.

(89791/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

EUFICO EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(90012/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

EUFICO EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

qui s'est tenue le 3 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Eric Berg, administrateur sortant, et de Monsieur Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes sortant.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

- COSAFIN S.A., domiciliée 23 avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg en qualité d'administrateur,

- Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant 10 boulevard Royal à Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat des autres Administrateurs viendra également à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90016/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

LE SOLEIL DANS LA MAIN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit décembre.

Entre les soussignés:

Stephan Allard, étudiant en Pédagogie, luxembourgeois, demeurant à maison 9, L-9768 Reuler,

Luc Siebenaller, étudiant en Géologie, luxembourgeois, demeurant à maison 46, L-9943 Hautbellain,

Eric Lampertz, étudiant en Commerce, luxembourgeois, demeurant à 16, rue des Champs, L-9907 Troisvierges, une association sans but lucratif a été créée.

Cette association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les statuts de l'association reproduits ci-après.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1.** L'association prend la dénomination LE SOLEIL DANS LA MAIN.**Art. 2.** Le siège est établi à 16, rue des Champs, L-9907 Troisvierges,**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Art. 4.** L'association a pour objet, dans le cadre de la solidarité et du développement, toute action de soutien. Elle peut notamment exercer et promouvoir directement ou indirectement toutes activités charitables, humanitaires, éducatives, culturelles, écologiques ou scientifiques tant dans le pays qu'à l'étranger, y compris dans tous les pays en voie de développement.**Titre 2. Patrimoine, Recettes****Art. 5.** Le patrimoine nécessaire à l'objet de l'association sera constitué par:
les dons, legs et subventions que l'association pourrait recevoir, de même que les donations faites conformément aux dispositions légales,

les redevances d'adhésion et des cotisations de ses membres,

les revenus du patrimoine,

les revenus d'activités développées par l'association dans le cadre de son objet,

parrainage.

Titre 3. Membres, Admissions, Exclusions**Art. 6.** L'association se compose de:

a) membres associés:

membres fondateurs

membres cooptés

b) membres adhérents:

membres actifs

membres donateurs

Art. 7. Peut devenir membre toute personne morale et physique ayant la capacité de contracter.**Art. 8.** Les membres associés sont constitués des membres fondateurs, c'est-à-dire les trois personnes qui ont fondé l'ASBL en participant activement à sa constitution, et les membres cooptés, qui ont été admis dans la suite par les membres fondateurs. Seuls les membres associés jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 3. Une liste alphabétique reprenant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres associés doit être tenue à jour régulièrement.

Les membres adhérents sont constitués des membres actifs et des membres donateurs.

La qualité de membre actif est conférée aux personnes physiques et morales qui prennent part activement au fonctionnement de l'association par une aide physique ou intellectuelle. Leur nombre est illimité.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière. Leur nombre est illimité.

Art. 9. Les premiers membres associés de l'ASBL sont les constituants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre coopté, il faut:

avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;

avoir été admis par le conseil des membres fondateurs statuant sur la déclaration d'adhésion.

La qualité de membre associé se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration par lettre recommandée, le refus de payer la cotisation dans les trois mois qui suivent le rappel adressé par lettre recommandée ainsi que par exclusion décidée par le conseil des membres fondateurs sur rapport des cas suivants:

actes ou omissions préjudiciables à l'objet social,

atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

Art. 10. Les cotisations annuelles à payer par les membres associés et les membres adhérents sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ne pourront pas être supérieur à 500 euros (cinq cents euros).

Aucun membre, même démissionnaire ou exclu, n'a droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre 4. Administration

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) le conseil des fondateurs
- b) le conseil d'administration
- c) l'assemblée des membres.

Art. 12. L'association est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration, dont le nombre des membres est fixé par l'assemblée générale sans pouvoir être inférieur à 3.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Le premier conseil d'administration se compose des membres suivants:

1. Monsieur Eric Lampertz, prénommé, Président,
2. Monsieur Stephan Allard, prénommé, Vice-Président,
3. Monsieur Luc Siebenaller, prénommé, Trésorier.

Art. 13. La durée de la fonction du conseil d'administration est à déterminer par l'assemblée générale. En cas de démission, révocation ou décès d'un membre du conseil d'administration, seul l'assemblée générale a le droit d'élire un nouveau membre du conseil d'administration par une décision prise par les deux tiers des voix.

En cas de démission, révocation ou décès d'un membre fondateur, seul les membres fondateurs restants ont le droit d'élire un nouveau membre au conseil des fondateurs.

Art. 14. Le conseil se réunit sur convocation de son président, ou, en cas d'empêchement, du vice-président ou à la demande des membres effectifs ou honoraires, la majorité des membres en fonction est présente ou représentée, le mandat étant admis. La procuration doit être écrite et ne vaut que pour une seule séance. Un membre ne peut représenter qu'un seul collègue.

Tout changement dans la composition du conseil d'administration est publié au Mémorial.

Art. 15. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, respectivement par le membre le plus âgé.

Les procès-verbaux des délibérations sont actés dans un registre ad-hoc. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et pour l'accomplissement de tous les actes et dispositions qui tendent à la réalisation de son objet. Il décide du placement des capitaux, de l'emploi des revenus de l'association, de l'administration, de la gestion et de l'utilisation des biens sociaux. Il peut accepter des donations et des legs faits à l'association, en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Pour la gestion courante, le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un seul ou conjointement à plusieurs membres.

L'association est valablement représentée dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, de même que dans toutes les transactions immobilières soit par les signatures conjointes de deux membres fondateurs, soit par toute personne spécialement mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Titre 5. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres associés.

Les convocations écrites aux assemblées générales seront envoyées par le conseil d'administration au moins huit jours avant l'assemblée aux membres associés, elles contiendront l'ordre du jour.

Les membres adhérents ont droit d'assister à l'assemblée générale sous voix consultative.

Art. 18. Tous les membres fondateurs ont un droit de vote égal aux assemblées générales. Les membres cooptés ont un droit de vote partiel leur donnant les mêmes droits qu'aux fondateurs à l'exception de la nomination, révocation et exclusion des membres du conseil d'administration.

Tout membre associé peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de voter, moyennant une procuration écrite sans qu'il ne soit cependant permis à un membre de représenter plus qu'un autre membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou par vote secret.

Le conseil d'administration fixe chaque année la date de l'assemblée générale ordinaire dont l'ordre du jour comportera obligatoirement l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Après approbation des comptes l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 19. Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal à signer par deux membres fondateurs.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise.

Titre 6. Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de l'arrêté grand-ducal d'agrégation jusqu'au trente-et-un décembre suivant.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Les six semaines qui suivent la clôture d'un exercice, le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et budgets sont communiqués au Ministère de la Justice dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice et publiés par mention dans le même délai au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Titre 7. Révision des statuts

Art. 21. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'assemblée générale à la majorité des voix.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal. Il ne pourra jamais être porté atteinte à l'objet de l'établissement.

Titre 8. Dissolution

Art. 22. Au cas où l'association viendrait à être dissoute pour quelque cause que ce soit, ses actifs nets seront affectés à une autre fondation ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant une activité analogue.

Eric Lampertz / Stephan Allard / Luc Siebenaller

Président / Vice-Président / Trésorier

Enregistré à Clervaux, le 9 décembre 2002, vol. 211, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(94227/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

AITraLUX INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 49.078.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 4 décembre 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils dreihundertzehn (310) Euro.»

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89889/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 95-99, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 4.072.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 12 juillet 2002

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Arno Henkel avec effet au 31 août 2002 de ses fonctions d'administrateur.

Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Henkel pour l'accomplissement de ses fonctions.

Deuxième résolution

Est nommé, en remplacement de Monsieur Henkel démissionnaire, Monsieur Christian Paul Thomas, demeurant à NL-1861 MG Bergen NH, Nesdijk 27c, à partir du 1^{er} septembre 2002.

Le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Monsieur Laurent Mosar

Madame Ingrid Meuser

Monsieur Christiaan Paul Thomas

Commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Larbière

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

L. Mosar.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(89975/271/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

CARS-TUNING-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 60A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.806.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94245/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

CARS-TUNING-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 60A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.806.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94244/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

CARS-TUNING-LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 60A, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.806.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94243/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2002.

CARMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(90000/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

CARMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(90001/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

TACON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société DUCAT HOLDING Société Anonyme, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Reinsheim,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.

2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TACON IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faire acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, réaliser leur gestion et leur mise en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, constituer tous titres tenus en portefeuille en nantissement pour garantie des crédits, prêts ou avances alloués par des tiers aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations (sous réserve que pareil nantissement ne soit pas défendu par la loi nationale gouvernant les titres à donner en nantissement), enfin réaliser toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le vingt-sept novembre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société indemniserait tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée, et y compris les nantissements des titres tenus en portefeuille, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19.-, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- Euros.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société DUCAT HOLDING Société Anonyme, prénommée, mille deux cent trente-huit actions	1.238
2) Madame Marie-Paul Van Waelem, prénommée, deux actions.	2
Total: mille deux cent quarante actions.	1.240

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2007:
 - a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg. Elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration.
 - b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
 - c) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2007.

La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-J. Renders, J. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 28, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(89797/216/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

DACOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 12, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pierre Dimanche, comptable, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 11, avenue des Muguets.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de DACOLUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et le négoce en gros, demi-gros et détail, y compris l'importation et l'exportation de tous articles d'habillement, en ce compris, sans que cette énumération soit restrictive, les chaussures sous toutes leurs formes, ainsi que le négoce en gros, demi-gros et le détail de toutes matières premières et tous produits mi-finis ou finis intervenant dans l'habillement, y compris l'importation et l'exportation de ces marchandises et matières. Elle pourra réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui et faire à cet effet toutes transactions industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières, assurer tous services administratifs et notamment, sans que l'énumération ci-dessus soit limitative, établir et exploiter dans le pays et à l'étranger des sièges administratifs, des magasins, des annexes, des filiales, des succursales ou des dépôts, acquérir, construire, prendre ou donner à bail, aliéner tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce; acheter, céder et déposer tous brevets, licences et marques de fabrique, s'intéresser de toutes les façons dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est similaire, ou connexe au sien, ou susceptible de constituer pour elle une source de revenus.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Pierre Dimanche, demeurant à B-1420 Braine - l'Alleud, 11, avenue des Muguets.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Roger Herstens, administrateur de sociétés, demeurant à B-3140 Keerbergen, Zeepstraat 41, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts, lequel a déclaré expressément accepter le mandat en signant le présent acte.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan du premier exercice social. Le gérant est rééligible.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dimanche, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 2002, vol. 422, fol. 86, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le dix décembre de l'an deux mille deux.

H. Hellinckx.

(89800/242/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

ABDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EMERALD MANAGEMENT S.A., une société ayant son siège social à Wickham's Cay, P.O. Box 3161 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 25 novembre 2002.

2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, une société ayant son siège social à Wickham's Cay, P.O. Box 3161 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Romain Thillens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 25 novembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ABDO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.

b.- Monsieur Philippe Richelle, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Fauvillers, 44 C, rue du Centre (Belgique).

c.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

d.- Monsieur Massimo Bettosini, fiduciario, demeurant Via Pongiana CH-6949 Comano.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire: HRT REVISION, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée de cinq ans Monsieur Massimo Bettosini, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2002, vol. 423, fol. 7, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(89801/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

M.M.WARBURG-LUXINVEST, Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 29.905.

		Catégorie
Max Warburg		
Président	(gemeinsam mit A, B oder C)	A
Bernhard Kuhn		
Administrateur	(gemeinsam mit A, B oder C)	A
Silvan Trachsler		
Administrateur	(gemeinsam mit A, B oder C)	A
Rudy Pomper		
Administrateur	(gemeinsam mit A, B oder C)	A
Sabine Büchel		
Directeur	(gemeinsam mit A, B oder C)	B
Hermann Knödgen		
Fondé de pouvoir	(gemeinsam mit A, B oder C)	B
Anja Franzen	(gemeinsam mit A, B oder C)	B
Carmen Lauterbach	(gemeinsam mit A, B oder C)	B
Daniela Schmitz	(gemeinsam mit A oder B)	C
Verena Rings	(gemeinsam mit A oder B)	C
Andrea Schmitt	(gemeinsam mit A oder B)	C
Helga Turmann	(gemeinsam mit A oder B)	C
Stephan Schilken	(gemeinsam mit A oder B)	C

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch:

- diejenigen Mitglieder des Verwaltungsrats, die in der Gruppe A aufgeführt sind
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung und Belastung von Grundstücken zu allen rechtsgeschäftlichen Handlungen, die ein Handelsgewerbe mit sich bringt, berechtigt sind (Gruppe B)
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung oder Belastung von Grundstücken, der Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, der Aufnahme von Darlehen und der Prozessführung zu allen Rechtshandlungen berechtigt sind, die der Betrieb eines Handelsgeschäftes mit sich bringt (Gruppe C).

Alle vorherigen Eintragungen sind zu löschen respektive mit Wirkung von heute an ungültig.

6. Dezember 2002.

M.M.WARBURG-LUXINVEST

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(89847/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

PLATINE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société LANNAGE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.130, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 novembre 2002,

2. La société VALON S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.143, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Heynen, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 3 décembre 2002, lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PLATINE INVEST HOLDING S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 40.000.- (quarante mille Euros) divisé en 80 (quatre-vingts) actions de EUR 500.- (cinq cents Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 10.30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.
- 3) Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A., société anonyme, prénommée, quarante actions,	40
2. LANNAGE S.A., société anonyme, prénommée, quarante actions,	40
Total: quatre-vingts actions	80

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Henriette Cuvelier-Daval, Secrétaire, demeurant 8, Lotissement Poirier Pigeon, 97125 Bouillante, Guadeloupe;
 - b) Madame Alphonsine Mastrolia, Administrateur de sociétés, demeurant route des Beaumes de Venise, F-84810 Aubignan;
 - c) Monsieur Thierry Maindrault, Administrateur de sociétés, demeurant route des Beaumes de Venise, F-84810 Aubignan.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Maindrault, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5. En conformité avec l'article 5 des présents statuts et avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

6. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Royemans - J.M. Heynen - J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 518, fol. 72, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 2002.

J. Gloden.

(90088/213/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

PLATINE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

EXTRAIT

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2002, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Thierry Maindrault, Administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du même jour a décidé de désigner Monsieur Thierry Maindrault, Président du Conseil d'administration.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour PLATINE INVEST HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Royemans / S. Wallers

Grevenmacher, le 10 décembre 2002.

J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 518, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

(90089/213/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

TERRA FINANCE MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 68.259.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 décembre 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89891/296/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

WATER CUTTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.I. Zare Est.

R. C. Luxembourg B 80.921.

*Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège le 15 juin 2002 à 15.00 heures**Ordre du jour:*

1. Explication, délibération et décision
2. Rapport annuel et questions
3. Approbation du bilan et du compte des résultats au 31 décembre 2001 (avant affectation du résultat)
4. Décharge aux administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nomination d'un second administrateur délégué
7. Poursuite de l'activité

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent de Launoit.

Le Président constate que tous les actionnaires, qui possèdent ensemble toutes les actions, sont présents ou valablement représentés et qu'il n'y a pas de titulaires d'obligations de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer des points de l'ordre du jour nonobstant le fait que les formalités légales pour la convocation de l'Assemblée n'ont pas été respectées.

Le Président désigne Monsieur Frédéric d'Ansembourg en qualité de secrétaire.

Monsieur Bernard de Launoit est désigné comme scrutateur.

Le Président donne lecture:

- du rapport annuel
- du bilan
- du compte de résultats

1. Explication, délibération et décision

On se réfère au rapport du Conseil d'Administration du 15 mai 2002.

2. Rapport annuel

Aucune question supplémentaire n'est posée aux administrateurs à propos du rapport.

3. Approbation du bilan et du compte de résultats

Le bilan, le compte de résultats et les annexes sont approuvés par la totalité des voix.

4. Décharge aux administrateurs

L'Assemblée décide à l'unanimité de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice.

5. Affectation du résultat

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit:

A. Bénéfice à affecter:	0
Perte à incorporer:	101.818
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	0
Perte de l'exercice à incorporer	101.818
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	0
Perte reportée de l'exercice précédent	0
B. Soustraction aux ressources propres (+)	0
C. Ajout au patrimoine propre	0
1. au capital et aux primes d'émission	0
2. aux réserves légales	0
3. aux autres réserves	0
D. Bénéfice à reporter	0
Perte à reporter	101.818
E. Intervention des associés dans les pertes	0
F. Bénéfice à distribuer	0
1. Rémunération du capital:	0
2. Administrateurs ou gérants	0
3. Autres ayants droits	0

L'affectation proposée par le Président est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

6. Nomination d'un second Administrateur délégué

L'Assemblée vote à l'unanimité la nomination au poste d'administrateur délégué de Monsieur Frederic d'Ansembourg, domicilié Hertogenweg 1 à 3080 Tervueren, au titre de 2^e administrateur délégué.

Son mandat prend cours ce jour et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2006.

L'Assemblée confirme les mandats des administrateurs pour le prochain exercice ainsi que leur durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2006.

7. Poursuite de l'activité - Règles d'évaluation

L'Assemblée décide à l'unanimité de poursuivre l'activité de la société et de maintenir les règles d'évaluation.
L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée à 16.30 heures.

V. de Launoit / F. d'Ansembourg / Y. de Launoit / C. de Vauclercy / M. de Launoit / B. de Launoit
Actionnaires

Enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2002, vol. 174, fol. 24, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(89985/999/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

WATER CUTTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.I. Zare Est.
R. C. Luxembourg B 80.921.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2002, vol. 174, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89986/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

VIWEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 77.293.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 décembre que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89977/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

VIWEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 77.293.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 68.365,76 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(89978/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

VIWEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 77.293.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 46.679,74 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(89979/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RHODODENDRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.173.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 84.321,07 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89980/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RHODODENDRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 74.003,05 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89981/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RHODODENDRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.173.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 85.572,14 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(89982/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

SITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2002

1. Le siège social de la société est transféré au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
2. La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11 boulevard du Prince Henri, L-2110 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Mohammed Kara, à qui l'Assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 5 décembre 2002. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.
3. Monsieur Bart Zech, 3 Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemarck (France) et Monsieur Patrice Gallasin, 1 rue de la République, F-57330 Hettange (France) sont nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, à qui l'Assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 5 décembre 2002. Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

SITCOM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90002/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

TRIANGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(90011/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

TRIANGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.212.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 6 juin 2002 à 14.00 heures à Luxembourg*

Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

TRIANGLE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90017/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.612.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2002

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johans Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après avoir délibéré, l'assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en ITL.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cent trois mille deux cent quatre-vingt-onze euros trente-huit cents (EUR 103.291,38), représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros sept cents (EUR 154.937,07), représenté par trois cent mille (300.000) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89861/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 37.367.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2002, les mandats des administrateurs MM. Emanuele Campagnoli, Luca Filippini et Dott. Erminio Maurizi ont été renouvelés pour la durée de 3 ans.

MM. Alberto Capponi, Francesco Orrù, Jordi Ballestè Dolde et Gustave Stoffel ont été nommés administrateurs pour la durée de 3 ans. Le nombre des administrateurs a donc été porté à sept.

Mme Manuella Alecci-Macalli, employée privée, adresse professionnelle: 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes également pour la durée de 3 ans.

Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Par décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2002, M. Erminio Maurizi a été nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2002, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Alberto Capponi, Administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Emanuele Campagnoli, Administrateur de société, adresse professionnelle: Viale Amelia 70, I-Rome

- M. Luca Filippini, Administrateur de société, adresse professionnelle: Viale Amelia 70, I-Rome

- Dott. Erminio Maurizi, Administrateur de société, adresse professionnelle:

Viale Amelia 70, I-Rome, Président

- M. Alberto Capponi, Dirigeant de sociétés, Viale Amelia 70, I-Rome, Administrateur-délégué

- M. Francesco Orrù, Dirigeant de sociétés, Viale Amelia 70, I-Rome,

- M. Jordi Ballestè Doldi, Dirigeant de sociétés, Viale Amelia 70, I-Rome

- M. Gustave Soffel, licencié et Maître en administration et gestion, 18, rue de la Porte Neuve, L-Luxembourg

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89787/006/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002

La démission de Messieurs Claude Defendi et Michele Amari de leur poste d'administrateurs de la société est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

La démission de la société HRT REVISION, S.à r.l., 32 rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, de son poste commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, avec adresse professionnelle au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Le nouveau siège social de la société est fixé 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

FANTINI FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90005/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

**UMTS PROJECT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SYNTEK CAPITAL LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.307.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société
tenue au siège social de la société le 20 novembre 2002*

L'assemblée a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001, ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée a pris connaissance des démissions de tous les membres du conseil d'administration, à savoir Messieurs Amedeo Carassai, Raanan Cohen, David Harvey et HALSEY, S.à r.l.

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois et de nommer:

- Monsieur Karlfried Urbanski, Rechtsanwalt, avec adresse professionnelle à Bavarianfilmplatz 3, 82029 Grünwald, Allemagne,

- B&F GmbH., Merger & Acquisition Services, ayant son siège social à Bavarianfilmplatz 3, 82029 Grünwald, Allemagne et

- Monsieur Louis Moser, Media Trader, demeurant à Graf-Seysel-Strasse, 82031 Grünwald, Allemagne, en tant qu'administrateurs de la Société à partir du 20 novembre 2002 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société à déléguer les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de représenter la Société à Monsieur Karlfried Urbanski.

L'assemblée a décidé de nommer KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UMTS PROJECT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89764/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

EVERLUX MARITIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.859.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 81 du 21 février 1991. Le capital a été converti en euros en date du 15 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 390 du 11 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERLUX MARITIMA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(89813/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

EVERLUX MARITIMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 34.859.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1990, acte publié au Mémorial C n° 81 du 21 février 1991. Le capital a été converti en euros en date du 15 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 390 du 11 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERLUX MARITIMA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(89814/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.579.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Signatures.

(89850/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.579.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Signatures.

(89851/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 2 mai 2002

Deuxième résolution

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes qui prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mercredi du mois de mai 2003.

L'assemblée générale, pour autant que de besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs

- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Stefano Cicarello, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89852/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

ALGUDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 50.027.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 décembre 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros, représenté par mille quatre cent (1.400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89892/296/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

STONE LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.374.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

(90042/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

STONE LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.374.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 19 décembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 1^{er} juin 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide prend acte et accepte la demande de l'administrateur Madame Rachel Szymanski, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée, et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, rue de la Liberté L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mirco La Rocca, employé privé, 12, rue de la Liberté L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Angelo Alimonti, dirigeant, demeurant en Italie.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire. Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90047/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

ITUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 37.095.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 décembre 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à quarante mille cinq cent (40.500,-) euros, représenté par mille six cent vingt-huit (1.628) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89893/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.633.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

(90041/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.633.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 12 août 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 4 mars 2002, et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Federico Milesi, ingénieur, demeurant à Milan (Italie).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / P. Bouchoms

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90046/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

DIPTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.012.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur François Steil, conseiller d'entreprise, L-6165 Ernster
- Monsieur Michel Waringo, conseiller d'entreprise, L-7222 Walferdange
- Monsieur Geert H.T. van der Molen, tax lawyer, demeurant à CH-1272 Genolier

Est nommé réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-1359 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Signature.

(89987/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.044.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

(90043/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.044.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle 4 juillet 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou des nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Madame Rachel Szymansky de ne pas renouveler son mandat d'administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Marco Colleoni, directeur d'entreprise, demeurant à I-24044 Dalmine (Italie);
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / D. Murari

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90048/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 50.067.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 décembre 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante et onze mille (71.000,-) euros, représenté par deux mille huit cent cinquante (2.850) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89894/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

RAFFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.792.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAFFIN S.A.

Signatures

(90057/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

RAFFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.792.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue en date du 24 juin 2002*

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Giovanni Vittore, coopté en remplacement de Madame Giovanna Giustiniani, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

RAFFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90061/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

DARTMOUTH S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- EUR.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(89907/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

DARTMOUTH S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- EUR.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(89908/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

DARTMOUTH S.A., Société Anonyme.

Capital social: 1.250.000,- EUR.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 71.799.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(89909/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Z.A. Cloche d'Or.
R. C. Luxembourg B 10.873.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2002 que:
- Monsieur Alphonse Grethen a été nommé comme nouvel administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Bernd Bachhausen, administrateur délégué démissionnaire
- Monsieur Hendrik Strobel a démissionné de son poste d'administrateur

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89761/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

KANTOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer.
- 2) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de KANTOLUX HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Claude Faber, prédit, cent cinquante-cinq actions	155
2) Mademoiselle Jeanne Piek, prédite, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.975,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, il est nommé Président du conseil d'administration.

b) Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant à F-Uckange.

c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommé commissaire:

Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Faber, J. Piek, J. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 26, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(89796/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

SANIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.370.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 131 du 18 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 758 du 20 octobre 1998, en date du 16 octobre 1998 et du 29 octobre 1998, actes publiés au Mémorial C n° 931 du 23 décembre 1998 et au Mémorial n° 259 du 14 avril 1999; et en dernier lieu en date du 9 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1097 du 3 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANIFINANCE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(89827/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

SANIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.370.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 131 du 18 mars 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 758 du 20 octobre 1998, en date du 16 octobre 1998 et du 29 octobre 1998, actes publiés au Mémorial C n° 931 du 23 décembre 1998 et au Mémorial n° 259 du 14 avril 1999; et en dernier lieu en date du 9 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1097 du 3 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANIFINANCE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(89828/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

VARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.078.

Constituée le 5 janvier 1990 par-devant le notaire Maître Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 20 juin 2001 qu'en application des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, les statuts ont été adaptés à l'euro.

En conséquence, le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros, représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89895/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

IVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.874.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 21 décembre 2001 que le premier alinéa de l'art. 3 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante-deux mille (62.000) euros, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89896/296/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

ISIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.786.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISIFIN S.A.

Signatures

(90059/815/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

ISIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 59.786.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue en date du 24 juin 2002*

L'Assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur de Monsieur Giovanni Vittore, coopté en remplacement de Madame Giovanna Giustiniani, administrateur démissionnaire, par le Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

ISIFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90060/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

LT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 61.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2002

1. Le siège social de la société est transféré au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
2. La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11 boulevard du Prince Henri, L-2110 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Luca Aniasi, à qui l'Assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 5 décembre 2002. Le mandat du nouveau Commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
3. Monsieur Bart Zech, 3 Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemarck (France) et Monsieur Patrice Gallasin, 1 rue de la République, F-57330 Hettange (France) sont nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnò et Monsieur Federico Innocenti, à qui l'Assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 5 décembre 2002. Le mandat des nouveaux Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

LT HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90003/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

S.G.B.T., SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 6.061.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg, au 11, avenue Emile Reuter;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE GENERALE BANQUE & TRUST, (ci-après également SGBT ou la «Société»), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, qu capital de EUR 179.043.102 (cent soixante dix-neuf millions quarante-trois mille cent deux euros), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.061, constituée sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL AND GENERAL FINANCE TRUST A LUXEMBOURG, en abrégé INGEFILUX, suivant acte reçu en date du 11 avril 1956, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro 30 du 14 mai 1956, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois le 4 mai 2000, par acte sous seing privé en vertu de la loi du 10 décembre 1998 (conversion du capital en euro), publié au Mémorial, Recueil C numéro 140 du 23 février 2001.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Albert Le Dirac'h, Administrateur Délégué de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Lefèvre, Secrétaire Général de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Augier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents à la présente assemblée et le nombre d'actions de la Société possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que les 1.420.977 (un million quatre cent vingt mille neuf cent soixante-dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune, représentant la totalité des actions émises avec droit de vote du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

III.- Cette Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les tous actionnaires ont été préalablement informés par la communication qui leur en a été faite, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet d'apport consenti par la société MEGAVAL S.A.S. à la société S.G.B.T. signé par le Président du Conseil d'Administration de SGBT et le Président de MEGAVAL S.A.S. en date du 25 septembre 2002.

2. Augmentation du capital social de SGBT pour un montant nominal de EUR 252.656.208,- (deux cent cinquante deux millions six cent cinquante six mille deux cent huit euros) par apport par la société MEGAVAL S.A.S. de la totalité

de son patrimoine, rémunéré par la création et l'émission de 2.005.208 (deux millions cinq mille deux cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune;

et création d'une prime d'émission d'un montant de EUR 250.159.768,44 (deux cent cinquante millions cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-huit euros et quarante-quatre cents), résultant de la différence entre la valeur du patrimoine de MEGAVAL S.A.S. et le montant de l'augmentation de capital.

3. Incorporation au capital social de la prime d'émission par la création et émission de 1.963.045 (un million neuf cent soixante trois mille quarante cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt six euros), la partie non-incorporée demeurant en prime d'émission.

4. Souscription, intervention du souscripteur et libération de l'ensemble des nouvelles actions émises, chacune disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet d'apport de son universalité de patrimoine consenti par la société MEGAVAL S.A.S. à la société S.G.B.T. signé par le Président du Conseil d'Administration de SGBT et le Président de MEGAVAL S.A.S. en date du 25 septembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant nominal de EUR 252.656.208,- (deux cent cinquante deux millions six cent cinquante six mille deux cent huit euros) par apport par la société MEGAVAL S.A.S. de la totalité de son patrimoine, et de rémunérer cet apport par la création et l'émission de 2.005.208 (deux millions cinq mille deux cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre de créer et d'affecter en tant que telle une prime d'émission d'un montant de EUR 250.159.768,44 (deux cent cinquante millions cent cinquante-neuf mille sept cent soixante-huit euros et quarante-quatre cents), résultant de la différence entre la valeur réelle à la date de ce jour du patrimoine apporté de MEGAVAL S.A.S. et le montant nominal de l'augmentation du capital social, ci-avant déterminé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 2.005.208 (deux millions cinq mille deux cent huit) nouvelles actions ordinaires dont question MEGAVAL S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français au capital de EUR 500.040.000,-, ayant son siège social à Fontenay-sous-bois, F-94120, 12, rue de la Mare à Guillaume, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 437.979.818 et d'accepter la libération des apports au capital social et à la prime d'émission par la transmission de propriété de la totalité de ses actifs et passifs (intégralité du patrimoine).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Prime d'émission - Apports - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée MEGAVAL S.A.S., dûment représentée par Madame Carole Closener, employée privée à Luxembourg;

laquelle société apporteuse a déclaré souscrire les 2.005.208 (deux millions cinq mille deux cent huit) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport en telle occurrence.

Description de l'apport

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée MEGAVAL S.A.S., en date de ce jour 13 novembre 2002, lequel bilan, certifié par la société restera ci-annexé de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Dans le patrimoine de MEGAVAL S.A.S. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les actifs suivants:

Créances, disponibilités, valeur mobilières de placement, charges courantes, dettes diverses.

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 502.815.976,44 (cinq cent deux millions huit cent quinze mille neuf cent soixante-seize euros et quarante-quatre cents).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Jean-Michel Pacaud, et son rapport daté du 13 novembre 2002 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur totale de tous les actifs et passifs apportés par MEGAVAL S.A.S., laquelle est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. à émettre en contrepartie, majorée de la prime d'émission y afférente.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts coordonnés de MEGAVAL S.A.S., son extrait d'inscription au registre de commerce auprès du greffe du tribunal de commerce de Créteil (KBIS), la convention d'apport intervenue préalablement conformément à la loi française, et le bilan évoqué ci-avant.

Réalisation effective de l'apport

MEGAVAL S.A.S., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de S.G.B.T. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir l'exonération de la perception du droit proportionnel sur l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Répartition de l'actionnariat

Suite à cette émission d'actions nouvelles et à leur souscription, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	1.315.909
COVALBA S.A.	105.068
MEGAVAL S.A.S.	2.005.208
Soit un total de:	<u>3.426.185</u>

Cinquième résolution

L'assemblée plénière, composée des trois actionnaires précités, décide ensuite d'incorporer au capital social une partie de la prime d'émission venant d'être constituée, pour un montant de EUR 247.343.670,- (deux cent quarante-sept millions trois cent quarante-trois mille six cent soixante-dix euros), par la création et émission de 1.963.045 (un million neuf cent soixante trois mille quarante cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt six euros), disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, la partie non-incorporée demeurant en prime d'émission.

L'assemblée décide que les 1.963.045 (un million neuf cent soixante trois mille quarante cinq) actions nouvelles soient attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société, à savoir:

Souscription

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	753.955
COVALBA S.A.	60.199
MEGAVAL S.A.S.	1.148.891
Soit un total de:	<u>1.963.045</u>

Répartition de l'actionnariat

Suite à cette nouvelle émission d'actions et à leur souscription proportionnelle, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	2.069.864
COVALBA S.A.	165.267
MEGAVAL S.A.S.	3.154.099
Soit un total de:	<u>5.389.230</u>

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 679.042.980,- (six cent soixante-dix-neuf millions quarante-deux mille neuf cent quatre-vingts euros), représenté par 5.389.230 (cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune.»

Requêtes en exonération des droits proportionnels

- Compte tenu que la première opération consiste en l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne (France), exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par

une société luxembourgeoise et sans aucun versement au comptant, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

- Compte tenu que la seconde augmentation est effectuée sans apports nouveaux, par intégration de la prime d'émission constituée en bénéficiant de l'exonération prévue par l'article 4.1. comme dit ci-avant, la Société requiert l'enregistrement de celle-ci au droit fixe général.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ huit mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à imputer sur la partie non-incorporée de la prime d'émission l'ensemble des frais de natures diverses occasionnés par la présente opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Le Dirac'h - D. Lefèvre - M. Augier - J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Elvinger.

(90086/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

S.G.B.T., SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 6.061.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

(90087/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

**LES ARTISANS REUNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOGECOLUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Kolkès Mohammed Samouche, ingénieur-civil, demeurant à B-6700 Arlon, 4, rue des Croix du Feu, Lequel comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée SOGECOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, le 21 novembre 2000, publié au Mémorial C en 2001, page 26480,

Lequel, préalablement à l'assemblée objet des présentes, a exposé ce qui suit:

Par un premier acte sous seing privé du 15 janvier 2002, Madame Yolande Leyder-Weber, a vendu à Monsieur Raymond Leyder, les cinquante parts sociales (50) qu'elle détenait dans la société SOGECOLUX, S.à r.l., précitée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la somme de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-). Ladite cession a été enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2002, volume 324, folio 62, case 9/1.

Par un deuxième acte sous seing privé du 7 juin 2002, Monsieur Raymond Weber, a vendu à Monsieur Kolkès Samouche, prénommé, les cinquante parts sociales (50) qu'il détenait dans la société SOGECOLUX, S.à r.l., précitée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la somme de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-). Ladite cession a été enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2002, volume 324, folio 62, case 9/2.

Ensuite Monsieur Kolkès Samouche agissant en sa qualité de gérant de la société SOGECOLUX, S.à r.l., prédésignée, déclare ratifier les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce, Monsieur Kolkès Samouche, préqualifié, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SOGECOLUX, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en Euros, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille

sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762), divisé en cent parts sociales de cent vingt-trois virgule neuf mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 123,9468) chacune.

L'associé unique décide d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 5,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule zéro cinq cent trente-deux euros (EUR 0,0532), pour la porter de cent vingt-trois euros neuf mille quatre cent soixante-huit cents (EUR 123,9468) à cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

Troisième résolution

Pour mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts ci-dessus relatées, l'associé décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les cent parts sociales sont entièrement souscrites Monsieur Kolkès Mohammed Samouche, ingénieur-civil, demeurant à B-6700 Arlon, 4, rue des Croix du Feu.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de:
LES ARTISANS REUNIS, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de:
LES ARTISANS REUNIS, S.à r.l.»

Cinquième résolution

Suite à la démission de Madame Yolande Leyder-Weber, de ses fonctions de gérante administrative, Monsieur Kolkès Samouche est seul gérant de la société et aura tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. M. Samouche, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2002.

P. Bettingen.

(89803/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

COUDET S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 13.704.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 7. Oktober 2002 von 11.45 bis 12.00 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss: Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der dem Kommissar der Gesellschaft vorgelegte und von diesem geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001 werden genehmigt.

2. Beschluss: Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.

3. Beschluss: Der Gewinn des Geschäftsjahres 2001 in Höhe von EUR 224.984,53 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

4. Beschluss: Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2002 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

C. Scharffenorth

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89988/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

HAUSFINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.372.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme luxembourgeoise dénommée HAUSFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 140 en date du 13 avril 1991,

avec un capital social actuel de EUR 1.462.571,18 (un million quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents), représenté par 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, Maître en Droit Privé, demeurant à F-Metz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Zinni, Maître en Droit Privé, Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les 590.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

II) Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 776.484,30 (sept cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et trente cents), en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001,

et augmentation de capital d'un même montant EUR 776.484,30 (sept cent soixante seize mille quatre cent quatre vingt quatre euros et trente cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement,

par l'actionnaire majoritaire, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 776.482,98, d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, et par l'actionnaire minoritaire, par un versement en espèces de EUR 1,32.

2) Réduction de capital d'un montant de EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros), en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.462.571,80 (un million quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents) à EUR 1.376.571,80 (un million trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) actions représentatives du capital jusqu'à due concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

3) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.223.428,20 (un million deux cent vingt-trois mille quatre cent vingt-huit euros vingt cents),

pour le porter de son montant, après réduction, de EUR 1.376.571,80 (un million trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents), à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) actions existantes jusqu'à due concurrence,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle, comme suit:

- par l'actionnaire majoritaire, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 1.223.426,13, d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises;

- par l'actionnaire minoritaire, par un versement en espèces de EUR 2,07.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, après examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 776.484,30 (sept cent soixante seize mille quatre cent quatre vingt quatre euros et trente cents), en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 7 octobre 2002, le bilan au 31 décembre 2001 restant annexé au présent acte,

et décide ensuite d'augmenter le capital d'un même montant EUR 776.484,30 (sept cent soixante seize mille quatre cent quatre vingt quatre euros et trente cents),

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, savoir, la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FAFID, S.r.l., ayant son siège social à Milan, Piazza del Duomo 17, et Mr Pecuvio Rondini, conseil fiscal, demeurant à Bergamo, Via Verdi 11,

plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, et ici représentés par Mr François Winandy et Mme Anne Zinni, préqualifiés, en vertu des 2 prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par l'actionnaire majoritaire, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 776.482,98, d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises dont question ci-après.

et par l'actionnaire minoritaire, par un versement en espèces de EUR 1,32.

Suite à la présente réduction de capital suivie de l'augmentation de capital prédite, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.462.571,80 (un million quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents) à EUR 1.376.571,80 (un million trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) actions représentatives du capital jusqu'à due concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies, ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.223.428,20 (un million deux cent vingt-trois mille quatre cent vingt-huit euros vingt cents),

pour le porter de son montant, après réduction, de EUR 1.376.571,80 (un million trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt cents), à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) actions existantes jusqu'à due concurrence,

augmentation souscrite par les susdits anciens actionnaires, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction/augmentation de capital, ici représentés par Mr François Winandy et Mme Anne Zinni, préqualifiés, et libérée entièrement:

- par l'actionnaire majoritaire, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 1.223.426,13, d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises,

lesquels apports autres qu'en espèces, en relation avec l'augmentation de capital dont question à la première résolution et de la présente troisième résolution, ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à Itzig,

en date du 15 novembre 2002, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 1.999.909,11 à transformer en capital correspond, ensemble avec l'apport de EUR 3,39, à une valeur au moins égale à l'augmentation nette du pair comptable des 590.000 actions existantes de EUR 1,1629 (déterminé après une réduction de capital de EUR 776.484,30) à EUR 4,4068 et à la constitution d'une réserve spéciale de EUR 86.000,-.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

- par l'actionnaire minoritaire, par un versement en espèces de EUR 2,07.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros), représenté par 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration / Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 16.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Winandy, T. Grosjean, A. Zinni, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 22, case 1.- Reçu 12.234,28 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

J. Delvaux.

(90098/208/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

HAUSFINANCE S.p.A., Société Anonyme

Siège social: Bergamo, 11, Via Verdi.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme luxembourgeoise dénommée HAUSFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 140 en date du 13 avril 1991, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

avec un capital social actuel de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros), représenté par 590.000 (cinq cent quatre-vingt-dix mille) sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, Maître en Droit Privé, demeurant à F-Metz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Zinni, Maître en Droit Privé, Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les 590.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable,

tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

II) Que la société n'a pas d'emprunts obligataires.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de HAUSFINANCE S.A. en HAUSFINANCE S.p.A., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.

4. Nomination du ou des Administrateurs.

5. Nomination du Collège des Commissaires.

6. Divers.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Bergamo Via Verdi N°11, Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de l'unanimité des actionnaires, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Bergamo, Via Verdi N°11 Italie,

de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de HAUSFINANCE S.A. en HAUSFINANCE S.p.A.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe.

Une autre assemblée des actionnaires se tiendra au nouveau siège social devant notaire pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne en conformité avec la loi italienne.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un seul nouvel administrateur pour un terme de 3 (trois) ans, à savoir,

Mr Luca Galassi, dottore commercialista, demeurant à Piazza del Duomo 17, I- 20121 Milano.

L'administrateur unique dispose de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants pour une durée de trois (3) ans:

- Sont nommés membres titulaires du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

1. Dott. Pecuvio Rondini, Commercialista, demeurant à Bergamo, Via Verdi.

2. Avv. Cesare Zonca, avvocato, demeurant à Bergamo, Via Verdi.

3. Dott. Guido Zambetti, Commercialista, demeurant à Bergamo, Via Verdi.

- Sont nommés membres suppléants du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

1. Dott. Conado Rondini, Commercialista, demeurant à Bergamo, Via Verdi.

2. Dott. Emanuele Mion, Commercialista, demeurant à Bergamo, Via Verdi.

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée constate que le droit d'apport redû par la société conformément à la loi luxembourgeoise, s'élevant à la somme de:

- EUR 371,84 lors de sa constitution en date du 10 octobre 1991;

- EUR 4.090,24 lors d'une augmentation de capital en date du 14 décembre 1992;

- EUR 10.163,63 lors d'un constat d'augmentation de capital en date du 26 juin 1998,

- EUR 12.234,28 lors d'une augmentation de capital en date de ce jour;

a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Winandy, T. Grosjean, A. Zinni, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 5, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

J. Delvaux.

(90097/208/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.

TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 86.183.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 86.183, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 40682,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social et modification l'article 4, paragraphe 1^{er} des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social en changeant l'article 4, paragraphe 1^{er} des statuts, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} paragraphe.** La société a pour objet l'import-export de tous biens, dans le sens le plus large ainsi que l'achat et la vente de matériel de bureau et de pièces de rechange y afférentes.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (EUR 600,-)

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Steuermann, M. Molina, C. Fondeur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, le 9 décembre 2002. P. Bettingen.
 (89809/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
 R. C. Luxembourg B 86.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Senningerberg, le 9 décembre 2002.
 (89810/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten November.
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammeln sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BFI BETEILIGUNGS HOLDING S.A., gegründet unter der Firmenbezeichnung EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa mit Sitz in L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 76.371, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 2. Dezember 2000, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. November 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Marc Hayard, Direktor, wohnhaft in Steinfort.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Vorladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations von 2002, Seite 77561, und in zwei Luxemburger Tageszeitungen, dem De Journal und dem Luxemburger Wort am 22. Oktober 2002 und am 5. November 2002.

Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass 87,64% des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Rückzahlung des Ausgabeagios (der Kapitalrücklage) an die Gesellschafter.
2. Beschluss über die Liquidation der Gesellschaft und Ernennung von Herrn Marc Hayard als Liquidator.
3. Entlastung des vorigen Verwaltungsrates.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst diesen Beschluss zu vertagen, so dass dieser nicht mehr auf der Tagesordnung steht.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst diesen Beschluss zu vertagen, so dass dieser nicht mehr auf der Tagesordnung steht.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst diesen Beschluss zu vertagen, so dass dieser nicht mehr auf der Tagesordnung steht.
 Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung beendet ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundertfünfundvierzig Euro (EUR 745,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Steuermann, C. Fondev, M. Hayard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 9. Dezember 2002.

P. Bettingen.

(89804/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

NEW COFFEE TIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société NEW COFFEE TIME, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'année 2001.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est placée sous la présidence de Monsieur Christophe Hamen, demeurant à F-57570 Boust, 63, rue du Général De Gaulle qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Elias, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carla Barbosa, employée privée, demeurant à Yutz.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les associés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès verbal.

Le président déclare et demande d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Cession des parts, qui représentent 100% du capital de la société, de Madame Simone Roberte Thienpondt et de Monsieur Abilio Ernesto Goncalves Martins, à titre gracieux, à Madame Sandrine Schneider Martins.

2. Démission du poste de gérant de Monsieur Abilio Ernesto Goncalves Martins demeurant à L-7515 Mersch, 39, Comte d'Autel.

3. Nomination de Madame Sandrine Schneider Martins demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 116, rue de l'Alzette, au poste de gérante avec pouvoir de signature individuelle à compter du 22 mai 2002.

L'Assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée a délibéré et pris par vote séparé et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires accorde à l'unanimité le droit à Madame Simone Roberte Thienpondt et Monsieur Abilio Ernesto Goncalves Martins de céder, à titre gracieux, la totalité des parts qu'ils détiennent dans la société, c'est-à-dire 100% du capital, à Madame Sandrine Schneider Martins de sorte que cette dernière devienne, à l'issue de cette assemblée, titulaire de la totalité des parts de la S.à r.l. NEW COFFEE TIME.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Abilio Ernesto Goncalves Martins de son poste de gérant et lui donne quitus pour l'ensemble de sa gestion.

L'Assemblée décide à l'unanimité de la nomination de Madame Sandrine Schneider Martins, prénommée au poste de gérante de la société avec pouvoir de signature individuelle à compter du 22 mai 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90009/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2002.